



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/RWA/Q/3
22 novembre 2006

Original: FRANÇAIS

Comité des Droits de l'Homme
Quatre-vingt huitième session
16 octobre – 3 novembre 2006

**Points à traiter en l'absence du troisième rapport périodique
de la République du Rwanda, attendu le 10 avril 1992**

**Cadre constitutionnel et juridique de l'application du Pacte,
droit à un recours effectif et lutte contre l'impunité (art.2)**

1. Dans la pratique, comment est assuré le respect de l'article 190 de la Constitution, selon lequel les traités ont une autorité supérieure à celle des lois ? Le Pacte a-t-il déjà été directement appliqué par les tribunaux ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations sur les affaires pertinentes.
2. Il apparait, d'après de nombreuses sources d'informations, que la lutte contre l'impunité, notamment en ce qui concerne certains membres des forces de sécurité, ne produit pas les résultats escomptés. Veuillez faire état des mesures prises pour combattre de jure et de facto l'impunité notamment au regard des enquêtes diligentées, des poursuites engagées, des sanctions prononcées et des réparations octroyées aux victimes et à leurs familles.
3. Veuillez indiquer si la commission nationale des droits de l'homme a été créée conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (« Principes de Paris »). Veuillez également donner des informations précises sur le mandat et les activités de cette institution.
4. Selon certaines informations, le système de justice populaire Gacaca connaîtrait de sérieuses lacunes dans le traitement des plaintes des femmes violées pendant le génocide. Veuillez indiquer quelles sont les mesures prises pour garantir aux victimes de violence sexuelle, notamment celles qui souffrent de VIH/SIDA, un recours juridique utile et une assistance médicale et psychologique adéquate ?

**Égalité entre hommes et femmes,
droit à la vie et interdiction de la torture (art. 3, 6 et 7)**

5. Veuillez donner des précisions sur l'ampleur du phénomène de violence contre les femmes et sur les mesures adoptées pour faire cesser cette pratique. L'État partie envisage-t-il de pénaliser la violence familiale – en particulier celle contre les femmes et les jeunes filles ?

6. Des informations étayées font état d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires commises par la police militaire dans le centre de détention militaire de Mulindi en décembre 2005. Veuillez commenter et faire état des mesures prises afin d'enquêter sur ces allégations, de poursuivre les responsables et d'octroyer des réparations aux victimes et à leurs familles.

Interdiction de l'esclavage et du travail forcé (art.8)

7. Selon différentes informations, le Rwanda serait à la source de nombreux cas de trafic d'êtres humains, en particulier des enfants, victimes de travail forcé et enrôlés en tant qu'enfants soldats. Veuillez indiquer les mesures prises pour prévenir et réprimer ces actes et en particulier assurer la prise en charge des victimes?

**Sécurité de la personne et protection contre les arrestations arbitraires
et traitement des personnes privées de liberté (art. 9 et art.10)**

8. La Commission nationale des droits de l'homme, aurait déclaré que le Gouvernement maintenait des centres de détention illégaux et secrets. Veuillez commenter et faire état des mesures prises par l'Etat partie afin de garantir l'absence de lieux de détention illégaux sur l'ensemble de son territoire.

9. Selon la loi, la durée maximum de la détention provisoire ne devrait pas dépasser 18 mois ? À cet égard, veuillez fournir des informations détaillées sur la durée effective de la détention provisoire au Rwanda, tout particulièrement pour les personnes arrêtées et placées dans des établissements pénitentiaires suite à des accusations en relation avec des actes de génocide.

10. De nombreuses informations font état de la situation préoccupante des détenus au regard des conditions sanitaires, de l'accès aux soins de santé et à l'alimentation. Veuillez commenter et faire état des mécanismes de contrôle mis en place pour prévenir et mettre un terme à de tels traitements. En outre, veuillez faire état des mesures prises par les autorités en vue de réduire la surpopulation carcérale ?

11. Veuillez faire état des mesures prises concernant les jeunes prisonniers ayant participé au génocide afin de les réintégrer dans la société.

12. Selon plusieurs informations, les autorités de Kigali procèdent à l'arrestation de centaines de personnes parmi les catégories de populations les plus vulnérables (enfants des rues, mendiants, professionnels du sexe) au motif de « vagabondage », les maintiennent illégalement en détention en absence d'acte d'inculpation et les soumettent à des conditions de détention non conformes aux articles 9 et 10 du Pacte. Veuillez commenter.

Droit à un procès équitable (art. 14)

13. Le système de justice populaire Gacaca semble lacunaire, particulièrement en ce qui concerne la formation des procureurs et des juges. En outre, certaines informations font état d'actes d'intimidation à l'encontre des autorités judiciaires, de la pénurie d'avocats de la défense ainsi que de l'accès restreint à un avocat. Veuillez commenter et indiquer les mesures prises par les autorités enfin de renforcer ce système judiciaire et de garantir un procès équitable. Veuillez également indiquer si le principe de la présomption d'innocence est garanti dans le cadre du système de justice populaire Gacaca.

Liberté de religion ou conviction (art.18)

14. D'après certaines informations, les Témoins de Jéhovah feraient l'objet d'arrestations, de détentions et de mauvais traitements en raison de leur refus de participer aux patrouilles de sécurités armées imposées par des forces locales de défense. Veuillez commenter ces informations au regard des articles 7 et 18 du Pacte.

Liberté d'expression (art. 19)

15. Selon certaines informations, des membres de l'opposition, des médias indépendants et des organisations non-gouvernementales ainsi que des défenseurs des droits de l'homme ont été harcelés, intimidés, arrêtés ainsi que détenus illégalement en raison de critiques à l'encontre du parti au pouvoir. Veuillez commenter et faire état des mesures prises afin de garantir la liberté d'expression conformément à l'article 19 du Pacte.

Liberté d'association (art. 22)

16. Veuillez donner des informations sur l'état d'avancement du projet de loi de 2004 sur la réglementation des activités des organisations non-gouvernementales internationales œuvrant dans le pays et faire un état de la compatibilité de ses dispositions avec l'article 22 du Pacte. Veuillez commenter l'information selon laquelle les avocats ne pourraient pas travailler dans des organisations non-gouvernementales.

Protection des enfants (art. 24)

17. Veuillez donner des informations sur les mesures prises afin de protéger les enfants, particulièrement ceux appartenant à des groupes vulnérables (enfants traumatisés par le génocide, orphelins en raison du génocide et du HIV/SIDA, enfants abandonnés ou handicapés, enfants victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques, enfants travaillant dans les rues).

Participation à la vie publique (art. 25)

18. Selon certaines informations, les élections de 2003 ont été entachées de nombreuses irrégularités telles que des cas de fraude et d'intimidation de l'opposition. Veuillez commenter ces informations et faire état des éventuelles enquêtes et poursuites diligentées.

Droit des personnes appartenant à des minorités (art. 27)

19. Veuillez donner des informations précises sur les droits reconnus et assurés aux Batwas. Veuillez particulièrement faire état des réparations accordées aux Batwas dépossédés de leurs terres.

Diffusion du Pacte et des observations (art. 2)

20. Veuillez donner des informations sur les mesures prises pour diffuser des renseignements sur le Pacte de même que sur les observations finales du Comité. Existe-t-il des programmes de formation à l'intention des membres de l'appareil judiciaire, des responsables de l'application des lois et d'autres agents de la fonction publique concernant les dispositions du Pacte et leur application ?
